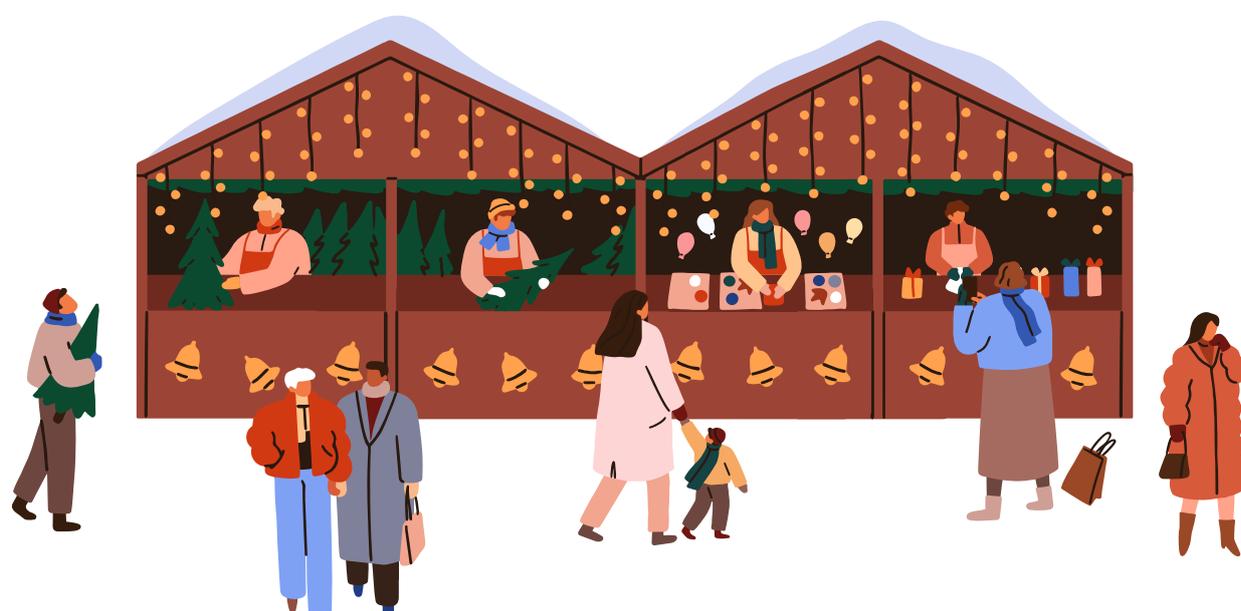


CAHIER DES CHARGES

Grand Châtellerault

2025



Contact :

Direction de la communication

Pauline Lacroix

05 49 23 64 66

pauline.lacroix@grand-chatellerault.fr

GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



Pour l'édition 2025, la ville de Châtellerault reconduit et renforce la proposition d'animation avec la mise en place d'un village de Noël sur le Boulevard Blossac. Une offre festive et conviviale viendra compléter la présence des exposants du marché : Manèges, restauration, terrasse, espace photo et fanfares. L'objectif est de proposer un véritable lieu de vie, de rencontres et de divertissement en cœur de ville, accessible à tous les publics.

Le marché de Noël de Châtellerault est ouvert à tous les commerçants et artisans sur candidature. Il se déroule sur la période du **vendredi 5 au mercredi 31 décembre**.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout commerçant ou artisan, inscrit au registre du commerce, peut candidater en remplissant le dossier de candidature, accompagné des pièces justificatives demandées, et retourné avant le **2 juillet 2025**.

Toute candidature reçue à partir du 3 juillet sera inscrite sur liste d'attente.
Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Les candidats retenus seront informés de leur participation. Ils devront valider leur inscription ferme et définitive en s'acquittant des droits d'occupation.

L'exposant accepte les décisions relatives aux attributions d'emplacements selon les disponibilités. Il s'engage à être impérativement présent aux jours et horaires d'ouvertures.

MODALITÉS D'OCCUPATION ET TARIFS

Les manifestations commerciales sont soumises au paiement de redevances dont les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal.

Location d'un chalet : **68,5€ la semaine**

Le tarif calculé au prorata pour l'ensemble de la période vous sera communiqué ultérieurement.

Le paiement par chèque devra être remis au régisseur lors de sa venue sur le marché de Noël.

Un chèque de caution devra être remis à Grand Châtellerault lors de la signature de l'attestation d'acceptation de ce règlement (60 jours minimum avant le début du marché de Noël). Celui-ci sera restitué lors de l'état des lieux de sortie si aucune pénalité ni aucune dégradation n'est constatée sur toute la durée de la manifestation.

DATE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Marché de Noël : **vendredi 5 décembre au mercredi 31 décembre 2025**

Horaires obligatoires :

Jour	Ouverture	Fermeture
Du lundi au dimanche	11h	19h* 20h* (vendredis et samedis soirs)
Mercredi 25 décembre	fermé	fermé
Mardi 31 décembre	10h	13h

* les occupants pourront décider de prolonger l'ouverture si la fréquentation le justifie, jusqu'à 21h

CRITÈRES DE SÉLECTION DES EXPOSANTS

Votre candidature sera appréciée à partir de votre présentation dans le dossier de candidature :

Commerçants/artisans produits et services :

- de la nature et qualités des produits en rapport avec la thématique des fêtes de fin d'année,
- de vos projets de décoration et d'esthétisme du chalet,
- de l'origine géographique des produits

Commerçants alimentaires :

- favoriser le circuit court et les produits de saison,
- proposer des produits faits maisons
- proposer des solutions respectueuses de l'environnement

FONCTIONNEMENT

Installation :

Afin de prendre possession de leur structure, les commerçants devront se rendre sur l'esplanade François Mitterrand, la veille de l'ouverture de leur chalet.

Dès l'ouverture du Marché de Noël au public, afin de conserver une dynamique commerciale collective, vous êtes tenus d'ouvrir votre devanture tout au long des horaires d'ouverture (cf horaires ci-dessus).

Durant la nuit, les structures sont à fermer et l'électricité à couper (sauf pour les chalets possédant des réfrigérateurs alimentaires)

Sûreté :

Vous serez responsables de vos biens et effets personnels. À ce titre, vous veillerez à être accompagné lors du transfert de vos fonds vers le lieu de dépôt. De même, vous vous assurerez de ne pas laisser en évidence d'objets non destinés à la vente, susceptibles de constituer un préjudice conséquent en cas de vol.

Dans le cadre du plan Vigipirate (niveau « Urgence attentat »), il vous est demandé de faire preuve d'une vigilance particulière concernant tout sac ou objet abandonné pouvant présenter un danger. Dans ce cas de figure, vous êtes tenus d'alerter le service d'ordre référencé (Police municipale – 17, ...).

Sécurité :

Commission de sécurité : La commission de sécurité a pour mission de contrôler l'installation des stands (stabilité, matériaux de décoration, installations électriques, etc). Les décisions prises lors de la visite en début de manifestation, ou le jour de l'installation, sont immédiatement exécutoires.

Extincteurs : Pour votre sécurité et celle des usagers, des extincteurs seront mis à disposition par zone.

Stockage : Les dépôts, stockages ou expositions d'éléments de décoration, de mobilier et de marchandises sont formellement interdits en dehors des chalets et dans les allées réservées à la circulation du public. Tout manquement entraînera le retrait immédiat de ces éléments.

Électricité : Les appareils électriques en place devront être conformes aux normes d'utilisation en vigueur et protégés par des dispositifs de sécurité conformes à leur classification. La puissance maximum autorisée par chalet est de 3520 watts (soit 220 volts / 16 ampères). Les luminaires des stands comportant des halogènes doivent être éloignés de tous matériaux inflammables d'au moins 50 cm, être fixés solidement et être équipés d'un écran de sécurité assurant la protection contre les effets d'une explosion éventuelle.

Gaz et appareils de cuisson : Les bouteilles de gaz, butane et propane, sont autorisées à raison d'une bouteille par chalet. Elles ne doivent pas être accessibles au public. Aucune bouteille vide ne doit séjourner dans l'enceinte du marché de Noël si elle n'est pas reliée à une canalisation de service. Les tuyaux ne doivent pas excéder une longueur de 2 m, doivent être en conformité avec les normes en vigueur, ne doivent pas être bridés ni être atteints par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion. Les bouteilles doivent être placées debout et le robinet doit rester accessible en toutes circonstances.

Aménagement :

Est mis à disponibilité et sur demande dans le dossier de candidature, des tables, chaises ou grilles d'expositions nécessaires que la ville peut fournir. Vous devrez prévoir l'éclairage, le mobilier, le matériel utile à la confection, à la conservation et à la présentation de vos produits ou objets ainsi que la décoration intérieure.

Vous devrez utiliser un moyen d'accroche qui ne dégrade pas la structure du chalet (les agrafes ou les clous ne sont pas autorisés) et prévoir un cadenas ou une chaînette pour fermer le chalet.

A chaque instant, le chalet et ses abords doivent être d'une propreté impeccable et aucun stockage n'est permis à l'extérieur. Des zones de collecte à déchets sont aménagées sur le site.

Stationnement :

Une place de parking gratuite vous sera réservée, sous réserve de disponibilité, au parking Saint-Jacques pendant toute la période du marché de Noël.

Gestion des déchets :

Dans le cadre de la réorganisation de la collecte des déchets sur le territoire de Grand Châtellerault, aucun conteneur ne sera mis à disposition sur le site. Vous devrez donc assurer la gestion et l'évacuation de vos propres déchets. Des totems de tri seront néanmoins installés à plusieurs emplacements au sein du village de Noël pour le public.

La vente :

- Respecter les horaires d'ouverture du marché de Noël
- Afficher les prix pratiqués de façon lisible
- Fournir une facture sur demande du client
- Tenir à disposition des clients le cahier des allergènes alimentaires

En ce qui concerne la vente d'alcool, chaque exposant doit respecter l'arrêté propre à la manifestation, affiché 48 heures avant.

Pour le bon équilibre de l'offre commerciale du marché, tous les produits en vente devront avoir été mentionnés dans la rubrique « produits proposés » figurant dans le « dossier de candidature » et tous les produits mentionnés devront être proposés à la vente.

Les produits qui n'auront pas été mentionnés et qui porteraient préjudice à un autre exposant, devront être retirés de la vente sans délai.

Aucune vente pour le compte d'un tiers n'est autorisée. De même, le partage d'un stand avec un commerçant extérieur au marché n'est pas accepté. Les prix, les dates limites de consommation et autres étiquetages obligatoires devront être respectés. Les règles de concurrence, d'hygiène et de sécurité devront impérativement être respectées.

La vente à la criée est totalement proscrite, de même que la vente à la sauvette.

Démontage :

Le mercredi 31 décembre à la fermeture du marché de Noël, à partir de 13h, les commerçants devront démonter leurs décorations et remballer leurs marchandises.

L'heure du démontage peut être modifiée ultérieurement.

Tout dépôt sauvage sera facturé.

Les clés seront à redonner contre signature à l'agent présent sur le site lors de l'état des lieux, 16h dernier délai.

Assurance :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault déclare avoir souscrit un contrat d'assurance de Responsabilité Civile Générale et avoir déclaré l'organisation du marché de Noël dans le cadre de ce contrat.

L'exposant s'engage à :

- souscrire un contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- souscrire un contrat d'assurances pour couvrir ses biens propres, ceux des personnes agissant pour son compte et ceux mis à sa disposition par Grand Châtellerault,
- fournir les attestations d'assurances correspondantes.

Prescriptions d'aménagement du chalet :

Le bénéficiaire est présumé recevoir le matériel en bon état. Il lui appartient de faire part de ses observations avant son utilisation.

Tout dommage constaté par une personne accréditée des services municipaux, à la fin de l'utilisation du matériel, lui sera imputé.

Tout matériel endommagé ou disparu sera facturé à la valeur de remplacement ou de remise en état sans préjudice du recours du bénéficiaire contre les tiers.

Annulation :

En cas de dédit de plus de 60 jours avant le début de la manifestation, la somme déjà versée vous sera remboursée, déduction faite de 20% conservés à titre de frais généraux. En cas de dédit intervenant moins de 60 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Cependant, en cas d'événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 20% conservés à titre de frais généraux. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué. Aucun remboursement ne pourra être effectué après la prise de possession du chalet. Si le marché de Noël devait être annulé sur décision de Grand Châtellerault, les fonds seraient intégralement remboursés sans frais ni indemnité.

Droit à l'image :

A des fins de communication à destination du grand public, vous acceptez une utilisation gratuite de votre image, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renoncez à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

Document à fournir lors de la candidature :

Lors de votre candidature, vous devrez fournir les documents mentionnés :

- Extrait d'inscription au registre du commerce datant de moins de 3 mois ou autre document attestant de votre qualité de commerçant ou artisan
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'année en cours
- photographies couleurs des produits exposés à la vente sur le marché de Noël
- photographie d'un stand ou chalet que vous avez déjà occupé

LES EXPOSANTS NE RESPECTANT PAS CE CAHIER DES CHARGES SERONT EXCLUS
DES PROCHAINES ÉDITIONS.